



COMMISSION DEPARTEMENTALE DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion restreinte mercredi 25 juin 2025 Par voie électronique

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Etaient présents : Albert GUESNON, Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE

Amendes administratives et Forfaits.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

« Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Annexe 2 des présents Règlements Généraux »

Conformément aux règlements des Compétitions du District de Football du District

Conformément à l'annexe 5 des règlements du District de Football du District – Dispositions financières.

Voir annexe jointe : Dossiers transmis par la Commission FOOT ANIMATION

<u>FORFAITS</u>					
N° MATCH	CLUBS	CATEGORIES	DIVISION - GROUPE	OBSERVATIONS	AMENDES
30155517	CA LISIEUX PA 3	U 13 à 8	Depart 2 - A	FORFAIT	0,00 €
30155517	SU DIVES CABOURG FB 1	U 13 à 8	Depart 2 - A	FORFAIT	0,00 €
53035811	ESI VALLEE ORNE 1	U 13 à 8	Depart 4 - D	FORFAIT	0,00 €
53035811	SCH FOOTBALL 6	U 13 à 8	Depart 4 - D	FORFAIT	0,00 €
30148544	SU DIVES CABOURG FB 2	U 13 à 8	Depart 4 - A	FORFAIT	0,00 €
30148544	FC TROARN 3	U 13 à 8	Depart 4 - A	FORFAIT	0,00 €
53074042	US PETRUVIENNE 2	U 13 à 8	Depart 4 - B	FORFAIT	0,00 €
53074042	ESFC FALAISE 3	U 13 à 8	Depart 4 - B	FORFAIT	0,00 €

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON